



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250206-20252-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Municipal de BRACH,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO,  
Chantal BOURDELAS, Colette DUPIN, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Renaud CHEIN,  
Catherine FARDEL, Audrey JOLLY, Magali LARAPIDIE

**Etaient absent excusé :** Sophie OLIAS—ZEITSCHHEL, Denis CHAUSSONNET pouvoir Franck  
MEYRE

**Secrétaire de séance :** Audrey JOLLY

**DELIB\_2025/2\_Finances**

**Délibération de délégation des admissions en non-valeur des dettes inférieures ou égales à 100 €**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** que chaque année le trésorier propose au conseil municipal d'annuler les dettes dont les montants sont  
inférieurs au seuil de poursuite,

**EXPLIQUE** que la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un  
seuil. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités  
selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les  
communes, ce seuil est de 100 €,

**PROPOSE** au conseil municipal de lui donner délégation pour valider les admissions en non-valeur pour les dettes  
inférieures ou égales à 100€.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote de cette délégation.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20250206-20252-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour valider les admissions en non-valeur des dettes inférieurs ou égales à 100€.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
A.JOLLY



Le Maire,  
D.PHOENIX

